



## Conseil communal

### Séance du 22 février 2021

**FINANCES (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 2.500,00 euros à la Directrice du Centre de Vacances de l'Entité de MORLANWELZ pour l'organisation du Centre de Vacances de l'Entité de MORLANWELZ - Du 06 avril au 15 avril 2021 - Examen - Décision.**

Référence : CC/21/2/6

Présences : M. Christian MOUREAU, Bourgmestre-Président, Mme Josée INCANNELA, MM. Jean-Charles DENEUFBOURG, Gérard MATTIA, Giorgio FACCO, François DEVILLERS, Échevins, ~~Mme Géraldine CANTIGNEAUX, Présidente du CPAS,~~ MM. Marceau MAIRESSE, Philippe BUSQUIN, Mme Carine MATYSIAK, MM. Nebih ALEV, Jean-Marie HOFF, Frédéric SCHEIRELINCK, ~~Alexandre MPASINAS,~~ Salvatore CHIAVETTA, ~~Mustapha ABDELOUAHAD,~~ Logan CHEVALIER, Thierry BONNECHÈRE, Melle Ines TASCA, MM. Emmanuel DEPERSENAIRE, Laurent LEURQUIN, Mmes ~~Isabelle COPIENNE,~~ Muriel DEPPE, ~~Géline LAMBOTTE,~~ M. Michel KOWARIK, Conseillers communaux et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

### Le Conseil communal, en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.), et particulièrement l'article L1315-1, disposant que c'est le Gouvernement qui arrête les règles budgétaires, financières et comptables des communes, ainsi que celles relatives aux modalités d'exercice des fonctions de leurs comptables ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale (R.G.C.C.), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et particulièrement l'article 31 ;

Attendu que le Directeur Financier est responsable de l'encaisse, que dans le cas d'activité ponctuelle ou récurrente de la Commune, il n'est pas possible de respecter la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51 du Règlement Général de la Comptabilité Communale (R.G.C.C.), que l'activité requiert d'avoir recours à des paiements au comptant, que dans ce cas, le Conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie ;

Considérant que l'Administration communale de MORLANWELZ ouvrira son Centre de Vacances (Plaine de Jeux) pour les enfants de 5 à 12 ans dans les locaux de l'École communale des Trieux à 7141 MORLANWELZ du mardi 06 avril au jeudi 15 avril 2021 ;

Attendu que pour la bonne organisation du Centre de Vacances de l'Entité de MORLANWELZ, la Directrice aura besoin de disposer de liquidités ;

Considérant que l'estimation de ces dépenses est de **2.500,00 euros** ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Secrétariat du Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

### DÉCIDE

À l'unanimité :

Article 1er. - D'autoriser la Directrice Financière faisant fonction (DFf.f.) de la Commune de MORLANWELZ de mettre à disposition de la Directrice du Centre de Vacances la somme de 2.500,00 euros pour l'organisation de la Plaine de Jeux.

Article 2. - La Directrice du Centre de Vacances devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès de la Directrice Financière faisant fonction (DFf.f.) de la Commune de MORLANWELZ.

En séance, le 22 février 2021  
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,  
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,  
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :  
*Le 1 décembre 2021,*

La Directrice Générale f.f.,  
Martine BRIGOUDE

Le Bourgmestre f.f.,  
François DEVILLERS